DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-16 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de la Réunion.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 juillet 2026. La convocation du conseil d'administration avait été adressée le 2 juillet2026. Le nombre des membres en exercice : 17 Présents : 15 Absents : 02 Représentés :0 Total des votes : 15 La Présidente Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS. **Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND **Absents** : Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON **Absents excusés représentés** : **Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le..... 22 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-16-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) de La Réunion, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, constitue un outil d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), elle a notamment pour missions :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

⇒ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations
⇒ Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d':

- Un Président ;

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-16-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Le CCAS de Salazie étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeants (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Mme la Présidente du CCAS de Salazie propose la désignation de **Mme Marie Jeanne ELISABETH.**

Le Conseil d'administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Salazie siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Décide :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité 15 voix pour :**

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Salazie aux principes, valeurs et orientations de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion (UDCCAS) ;

Article 2 : de désigner **Mme Marie Jeanne ELISABETH** comme représentante du CCAS de Salazie avec mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et pouvoir d'y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion ;

Article 3 : D'autoriser la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-16-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente

COMMUNE DE SALAZIE
CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-16-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026